

## LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE AU MALI

Par Bakary CAMARA<sup>\*1</sup>

Le débat sur la société civile a eu de l'ampleur en Afrique et au Mali, en particulier après la disparition du bloc communiste en 1989 au profit du capitalisme, car des mouvements de revendication identitaire, des ONG et des associations sont apparus pour revendiquer le libéralisme politique, c'est-à-dire la démocratie et la gestion décentralisée des affaires publiques. L'étude de la société civile en Afrique et au Mali est donc indissociable de celle du processus démocratique. C'est donc suite à l'émergence de mouvements démocratiques et des révolutions populaires en Afrique, à partir de la fin des années 1990, que l'intérêt des chercheurs africains en sciences sociales s'est davantage porté sur le concept de la « société civile »<sup>2</sup>.

Comme l'a souligné Boubacar Ly<sup>3</sup>, le concept de société civile est polysémique et, traité par des théoriciens comme Gramsci<sup>4</sup>, Saint-Simon<sup>5</sup>, Tocqueville<sup>6</sup> etc., le concept a toujours revêtu un caractère politique dans la mesure où, d'une façon ou d'une autre, il a été référé au pouvoir politique et à l'État, c'est-à-dire la sphère politique en incluant les partis politiques. Jusqu'à nos jours, le caractère politique est resté collé au concept tant au niveau du sens commun qu'à celui de ses théoriciens, la dimension

---

\* Bakary Camara est politologue et historien du droit et des institutions, maître de conférences agrégé des facultés de droit à l'Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB), Mali. Email : baka2cam2@yahoo.com ou bakary.camara@fulbrightmail.org

<sup>1</sup> Maître de conférences agrégé des facultés de droit Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB).

<sup>2</sup> Voir : *Revue sénégalaise de sociologie*, n° 2/3, janvier 1998/9, UGB Saint-Louis du Sénégal.

<sup>3</sup> *Op. cit.*

<sup>4</sup> A. Gramsci (1926-1934). *Lettres de prison*. Œuvres choisies, Paris, Éditions sociales. Voir aussi J. Texier, *Gramsci*, Seghers (Philosophes de tous les temps) ; *Gramsci, théoricien des structures*. Sur le concept de la société civile, *La Pensée*, n° 139, juin 1968, pp. 35-60. Voir sur le web : [http://classiques.uqac.ca/classiques/gramsci\\_antonio/lettres\\_de\\_prison/lettres\\_de\\_prison.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/gramsci_antonio/lettres_de_prison/lettres_de_prison.html)

<sup>5</sup> P. Ansart (1971), *Sociologie de Saint-Simon*, Paris, PUF (« Le sociologue »).

<sup>6</sup> P. Bimbaum (1970). *Sociologie de Tocqueville*, Paris, PUF, 1970 (« Le sociologue »).

opposition étant privilégiée dans la plupart des cas. Au Mali, tout comme l'a avancé Abdoulaye Niang<sup>1</sup>, la société civile est une réalité sociale à la fois plurielle, dynamique et évolutive. Elle constitue une composition d'acteurs sociaux différents du point de vue de leurs caractéristiques sociologiques. Elle poursuit des buts et des intérêts différents souvent même contradictoires. Les formes d'expression de ces intérêts sont nombreuses et diverses, et ses rapports avec la politique et l'État sont variables. La société civile est à la fois dépendante et indépendante de l'État. Elle demeure tantôt partenaire du pouvoir politique tantôt source de contre-pouvoir en matière de démocratie.

À partir de ces informations, concernant le cas malien, dans cette étude, nous considérons que la société civile est l'ensemble des organisations communautaires, des ONG, des syndicats, des associations professionnelles, des organisations religieuses, des médias, des associations d'étudiants, des coopératives et des autres groupements associatifs. Ainsi, nous pouvons donc dire que, selon sa catégorie, le rôle de la société civile peut être résumé en quatre fonctions : la fonction d'avocat pour la représentation des intérêts de ses membres (circonscriptions, militants pour les syndicats, etc.) ; la fonction de prestation de services au niveau local dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'assainissement, etc. ; la fonction de partenaire du gouvernement dans la planification du développement, la mobilisation des ressources et la promotion d'une meilleure compréhension du système démocratique et de la décentralisation ; enfin, la fonction de surveillant de l'activité gouvernementale<sup>2</sup>. La question centrale de cette étude est de savoir si les différentes catégories des organisations de la société civile au Mali remplissent réellement ces fonctions.

Dans le cadre de l'étude sur « le processus démocratique du Mali depuis 1991 – Entre fragmentation de l'espace politique et coalitions : les impacts de la démocratisation sur la condition de vie des Maliens »<sup>3</sup>, nous avons déjà analysé et défini l'expression démocratie. L'expression vient du mot grec *dēmokratia* (de *dēmos*, peuple, et *kratein*, régner) qui veut dire « le règne du peuple » ou « le pouvoir du peuple »<sup>4</sup>. Mais cette forme de démocratie

<sup>1</sup> A. Niang, « La société civile, une réalité sociale en question », in : *Revue sénégalaise de sociologie*, n° 2/3, UGB, décembre 2000, p. 34, UGB Saint-Louis.

<sup>2</sup> Voir Abdou Togola et Dan Gerber (2007). Sur le web : [http://www.afrimap.org/english/images/paper/Mali\\_Societe\\_Civile\(fin\).pdf](http://www.afrimap.org/english/images/paper/Mali_Societe_Civile(fin).pdf)

<sup>3</sup> Bakary Camara, « *Le processus démocratique et la performance économique au Mali depuis 1991* », *Revue internationale de droit africain EDJA*, n°94, 3<sup>ème</sup> trimestre, 2012, Dakar, Sénégal. [www.edja.sn](http://www.edja.sn) ; Voir aussi : Bakary Camara, « The 2007 free elections in Mali : between dissatisfaction and optimism » In *Elections and democratisation in West Africa*, Abdoulaye Saine, Boubacar N'Diaye & Maturin Hounnikpo (Eds), Trenton (NJ): Africa World Press, 2011. Disponible à l'adresse URL: <http://www.amazon.fr/Elections-Democratization-West-Africa-1990-20/dp/1592217745>.

<sup>4</sup> Larousse 2005.

grecque, utilisée dans les villes-cités de la Grèce antique, n'est pas suffisante pour définir celle pratiquée dans les grandes nations de nos jours. La démocratie comme système de gouvernance est diversifiée et celle qui nous intéresse ici est la « démocratie libérale »<sup>1</sup>. La recherche du pluralisme démocratique était une question de survie pour les Africains vers la fin des années 1980 et le début des années 1990. Ces peuples, après la disparition de la confrontation entre l'Est et l'Ouest, n'avaient pas d'autre alternative que de revendiquer leurs droits à travers des mouvements sociaux d'envergure. Ce sont ces mouvements sociaux qui ont souvent débouché sur des révolutions populaires qui ont installé un peu partout des régimes démocratiques en Afrique et au Mali en particulier. Ces régimes démocratiques pratiquent en général la « démocratie libérale ». Plusieurs définitions de cette forme de démocratie existent mais celles qui nous intéressent et qui ont beaucoup d'impact en sciences politiques sont celles utilisées par les écoles de pensée réaliste<sup>2</sup> et idéaliste<sup>3</sup>. Lorsqu'on conceptualise la démocratie libérale à partir de ces deux écoles de pensée, on aboutit relativement aux mêmes conclusions. L'école réaliste pense que l'État est un acteur politique rationnel et met l'accent sur la souveraineté de l'État. Les réalistes ont tendance à définir le monde comme essentiellement état-centrique. Pour ces auteurs, l'État est un acteur compétitif et n'existe que pour défendre ses intérêts. L'école idéaliste quant à elle postule que d'autres acteurs existent en dehors de l'État et qu'ils doivent participer équitablement dans la gestion du monde<sup>4</sup>. Pour les réalistes, l'État doit avoir le monopole de la coercition pour garantir le commerce, les affaires, la stabilité, la religion, la vie et la prospérité<sup>5</sup>. Parmi les intérêts supérieurs de l'État, il y a la sécurité ou la défense nationale. Ces intérêts nationaux sont considérés comme organiques et naturels. Les prérogatives de l'État représenté par le gouvernement sont sous-tendues par l'idée que l'exécutif représente l'intérêt général de la société entière et galvanise l'individualisme et le capitalisme dans l'intérêt de cette société. Le meilleur gouvernement doit donc être un gouvernement qui ne gouverne pas ou qui gouverne

<sup>1</sup> La démocratie centralisée, minimaliste et la démocratie libérale.

<sup>2</sup> Thucydides, Hobbes, Machiavelli, Hegel, Carr, Morgenthau, Kissinger, etc.

<sup>3</sup> Richard Falk (1995), *On Humane Governance: Towards a New Global Politics*, Cambridge, Polity Press.

Voir aussi: David Held (1995), *Democracy and the Global Order. From the Modern State to Cosmopolitan Governance*, Cambridge, Polity Press.

<sup>4</sup> Tukumbi Lumumb-Kassongo (ed.), 2005. *Liberal Democracy and its Critics in Africa. Political Dysfunction and the Struggle for Social Progress*, CODESRIA, Dakar.

<sup>5</sup> Voir B. Camara (2008), *op. cit.* : « Les penseurs du courant réaliste postulent que le rôle du gouvernement dans une société compétitive parfaite est : d'assurer la sécurité extérieure par la diplomatie et la défense ; assurer la sécurité intérieure et l'ordre public avec notamment des forces de police ; définir le droit et rendre la justice ; émettre de la monnaie par le biais d'une banque centrale. »

moins<sup>1</sup>. Si nous nous référons aux théories réalistes et libérales, « la démocratie libérale est un système de gouvernance qui protège les droits des citoyens et la propriété privée (terres, machines, entreprises, usines, ressources, etc.) ». L'État doit assurer l'équilibre social. Cette démocratie est aussi appelée, selon Tukumbi<sup>2</sup>, « démocratie procédurale ». Les caractéristiques de la démocratie procédurale sont donc l'individualisme, les droits individuels/les libertés individuelles, le libre choix et la responsabilité démocratique.

L'objectif de cet article n'est pas d'analyser à proprement parler la démocratie libérale, mais plutôt le rôle des organisations de la société civile (OSC) dans le processus démocratique au Mali. Pour ce faire, nous analyserons non seulement les différentes catégories d'organisations de la société civile, mais aussi leurs caractéristiques de l'avant processus démocratique et de la période 1990-2008. Nous nous proposons d'établir des liens entre les OSC et la société politique et l'État. Pour atteindre cet objectif, nous essayerons de répondre aux questions suivantes : y a-t-il une société civile au Mali ? Si oui, depuis quand existe-t-elle ? Quelle a été son évolution depuis l'indépendance ? Y a-t-il une frontière entre les OSC et les partis politiques ? Quelles sont les stratégies utilisées, les formes de lutte ou revendications des différentes catégories de la société civile dans l'appropriation ou la réappropriation du champ politique et du pouvoir ? Quel impact la société civile a eu sur le processus démocratique au Mali ?

Pour répondre à ces questions, nous allons faire une étude rétrospective de la situation des OSC dans l'environnement politique et social du Mali entre 1930 et 1991 avant d'analyser la prolifération de nouvelles catégories des organisations de la société civile après l'avènement de la démocratie en

---

<sup>1</sup> Selon l'école réaliste, la démocratie libérale a les caractéristiques suivantes : les citoyens, dans un contexte historique, constituent des individus qui sont légalement nés ou naturalisés dans un pays ; leurs obligations sont le respect de la loi, le paiement des impôts et le travail pour maintenir l'équilibre dans la société ; ils ont aussi le droit de chercher à améliorer leurs conditions de vie. Les individus constituent les acheteurs et les vendeurs, des producteurs et des consommateurs. Selon Adam Smith (1723-1790), à travers la recherche de l'intérêt individuel et du profit par des mécanismes du marché, chaque citoyen contribue non seulement à s'enrichir personnellement, mais également à accroître la richesse de la collectivité. La recherche de l'intérêt individuel est donc le moyen le plus sûr d'œuvrer pour accroître la richesse des nations et le rôle de l'État doit être strictement limité. La théorie d'Adam Smith vise à faire du marché l'unique régulateur de l'ensemble de la vie économique. La théorie de la main invisible permet de passer du particulier au général : la somme des intérêts individuels produit effectivement la richesse maximale pour une nation, donc les passions des hommes sont le meilleur ferment de la collectivité. Les citoyens devraient donc être capables de participer librement pour acheter et vendre leurs services dans la mesure de leur possible.

<sup>2</sup> Lumumba-Kasongo Tukumbi (ed.) (2005). *Liberal Democracy and its Critics in Africa. Political Dysfunction and the Struggle for Social Progress*, CODESRIA, Dakar.

1992. Pour finir, nous étudierons les différentes interactions entre la société civile malienne et l'État et l'ambiguïté de leurs rapports.

### **I - LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU MALI : 1930-1991**

Selon plusieurs chercheurs, la société civile, dans l'acception occidentale, n'apparaît que dans les sociétés modernes. Ils pensent que dans les sociétés traditionnelles, la distinction entre pouvoir politique, pouvoir religieux et social n'est pas perceptible. Malgré cette différence notable, la société traditionnelle se dirigeait, se régula et gérait les ressources à travers son organisation interne basée sur des associations et des confréries. Pour Naffet Keita<sup>1</sup>, l'organisation sociale traditionnelle se confondait avec les institutions qui étaient chargées de maintenir et de transmettre les normes de conduite sociale qui reposaient elles-mêmes sur des valeurs culturelles. Selon lui, le comportement social dans cette société traditionnelle reposait sur les relations et était défini en termes moraux bons ou mauvais. D'après cette logique, la société civile est perçue comme un système hiérarchique en équilibre, qui maintient l'unité de la société, son mode de fonctionnement et perpétue les valeurs qui assurent l'intégration de l'ensemble. De ce fait, toujours selon Keita, les besoins de la société et de ses membres engendreraient donc les valeurs sur lesquelles les institutions se construiraient. Ainsi, l'ancien village serait une association de grandes familles, présidée par le chef de village et dirigée par lui et le Conseil des Anciens. [...] L'ensemble des tâches communautaires, sur le plan économique, social, politique, culturel et religieux, était réglé au niveau de ce conseil.

Ce discours, loin d'être erroné, oublie cependant d'ajouter qu'au sein de cette « association de grandes familles », existaient des associations et confréries au sein desquelles étaient représentées toutes les couches sociales ou des initiés. Tout en restant différentes de la société civile occidentale moderne, au Mali, avant l'indépendance en 1960, des organisations de la société civile existaient et influençaient tant bien que mal les pouvoirs politiques traditionnels et coloniaux. Si l'une des fonctions de la société civile moderne est d'influencer les pouvoirs publics<sup>2</sup>, nous estimons que ces organisations – qui constituaient, à travers les différents clans familiaux des *tons* villageois (associations traditionnelles), des *flans tons* (associations de groupes d'âge)<sup>3</sup> et des confréries, malgré une différenciation moindre à certains niveaux des sphères publiques et privées, l'absence d'une individualisation des relations sociales aiguës – sont dignes d'être appelées

<sup>1</sup> N. Keita (2007), L'état civil des organisations de la société civile au Mali. Sur Web. : <http://www.osiwa.org/IMG/pdf/mali.pdf>

<sup>2</sup> Voir J.-F. Bayart, « La revanche des sociétés africaines », *Politique africaine*, n° 11, octobre 1983, pp. 95-127.

<sup>3</sup> *Flan* veut dire : même âge et *ton* veut dire association : Les principales *tons* ou associations sont constituées de *tons* de femmes, classes d'âge, *komo*, chasseurs, etc.

« société civile », même si elles étaient embryonnaires au sens moderne de l'expression, et même si elles ne constituaient pas une opposition ouverte<sup>1</sup>.

#### A- LES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE L'AVANT INDÉPENDANCE

Au Mali dans la région de l'Office du Niger (ON), dans le bassin du fleuve Niger, les mouvements associatifs ont été encouragés et structurés par les colons français en vue d'assurer l'encadrement des populations indigènes. Les premières associations et coopératives ont été implantées au cours des années 1950 après les expériences des SIP (Sociétés indigènes de prévoyance, 1910-1953) et les AAI (Associations agricoles indigènes) créées dans la zone de l'Office du Niger en 1931. Dans les années 1950, ont été créées les Sociétés mutuelles de production rurale (SMPR), puis les Sociétés mutuelles de développement rural (SMDR), les Groupements ruraux de production et de secours mutuels (GRPSM) et les Groupements ruraux associés (GRA) qui remplacèrent les SMPR. À cette époque, certaines organisations se sont appuyées sur les formes d'organisation communautaires traditionnelles des *tons* (associations) qui constituaient l'un des piliers de la société banmana malinké en particulier et malienne en général<sup>2</sup>. Plus d'un demi-siècle après, au XXI<sup>e</sup> siècle, dans les campagnes en général et dans le bassin du fleuve Niger, ce sont ces associations traditionnelles<sup>3</sup> qui constituent le socle de l'organisation des activités communautaires, socioculturelles, et de défense des intérêts du village. Le rôle de ces institutions dans l'évolution du monde paysan et de son environnement économique et social devient de plus en plus important à cause de la pression de l'extérieur (la Banque mondiale et les ajustements structurels des années 1980) et du désengagement de l'État dans la gestion des filières agricoles<sup>4</sup>. Déjà, en 1954, ces différentes organisations ont donné naissance au Syndicat des colons et agriculteurs de l'Office du Niger

<sup>1</sup> Selon Jean-François Bayart (1983) : « [...] En tant qu'idées, la démocratie et la thématique des droits de l'homme qui lui est connexe ont été produites par l'histoire occidentale, reposent sur une valorisation de la notion d'individu (par opposition à celle de personne) que n'assumaient pas les sociétés précoloniales et ont été introduites en Afrique dans le sillage de la colonisation. Cela ne suffit pas à les rendre méprisables ni entièrement suspectes. Cela ne signifie pas non plus que les non-Occidentaux, en l'occurrence les Africains, toléraient « traditionnellement » mieux que les Européens, l'arbitraire du pouvoir (simplement, ils le critiquaient à l'aide d'une conceptualisation autre) [...] ».

<sup>2</sup> Ces organisations et associations traditionnelles soit étaient ignorées par le colon français, parce qu'il pensait qu'elles étaient primitives, soit étaient utilisées ou manipulées pour des objectifs politiques et économiques.

<sup>3</sup> Des *tons* ou associations dont les principales sont celles des chefs de famille, des femmes, classes d'âge, *komo*, chasseurs, etc.

<sup>4</sup> B. Camara (2009). « Évolution des systèmes fonciers au Mali : cas du bassin cotonnier de Mali sud, Office du Niger et Zones CMDT », thèse de doctorat d'État, Université Gaston Berger de Saint-Louis, Sénégal, pp. 233-283. Voir aussi J.-F. Bélière et al. (2005).

(SCAON) qui vit le jour après l'application du contrat de travail qui les obligeait à se regrouper en association. C'est ce syndicat qui fut le premier syndicat paysan au Mali. Plus tard, dans la zone CMDT (Compagnie malienne pour le développement du textile) de Mali sud, de nouvelles associations villageoises<sup>1</sup> virent le jour où ce sont des *tons* villageois qui se transformèrent en associations modernes pour défendre leurs intérêts paysans à côté d'organisations créées par la CMDT et les organes étatiques dans les zones rurales. Parallèlement à l'existence de ces organisations paysannes villageoises, existaient donc d'autres associations professionnelles au sein desquelles s'étaient regroupés les travailleurs.

Après la Deuxième Guerre mondiale, à partir de 1946, à travers des partis politiques, des syndicats, des associations culturelles et sociales vont apparaître petit à petit sur toute l'étendue du territoire du Soudan français pour créer un contrepoids au pouvoir colonial. Suite à l'adoption de la loi-cadre de 1956, deux grands partis, à savoir le PSP et l'US-RDA, vont naître. À côté de ces deux grands partis, de petites formations politiques locales et associatives avec des relents régionalistes ou à tendance ethnique existaient également. Parallèlement aux partis politiques, naîtront des organisations syndicales qui seront en tandem avec eux. Ces partis politiques et ces organisations syndicales seront largement influencés par le système organisationnel et idéologique de ceux de la France, comme la Confédération générale du travail (CGT), la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) et la Force ouvrière (FO). Malgré la limitation de leurs activités syndicales et politiques et un environnement défavorable à leur épanouissement, ces organisations politiques, associatives et syndicales ont animé considérablement la vie politique et associative du Soudan français. C'est pourquoi Bagayogo dira que « *ce pluralisme politique et syndical, même sous tutelle coloniale, dont la nature assimilatrice était très prononcée, n'entama en rien l'aspiration de l'ensemble de ces pionniers à de meilleures conditions de vie et de travail pour leurs concitoyens* »<sup>2</sup>. Cette animation de la vie politique et associative nous conduira en 1960 à

---

<sup>1</sup> Selon une étude menée par Bérédogo et al. (2008), ces associations sont généralement informelles, c'est-à-dire non enregistrées auprès de l'Administration. Les associations de jeunes et de femmes font des prestations de service pour les chefs de famille, à titre gracieux ou souvent contre une rémunération. Les organisations des chasseurs s'occupent surtout de la surveillance du terroir. Les associations des chefs traditionnels interviennent dans la résolution des conflits et apportent un appui à l'Administration dans ses diverses activités. Il existerait au minimum, deux organisations traditionnelles (association des femmes, associations des jeunes) dans chacun des 13 000 villages du Mali. Voir : Réseau Aga Khan de développement, Programme société civile, « Informations de base sur le secteur de la société civile au Mali », étude commanditée par l'AKDN et réalisée par Bréhima Beridogo (consultant), Rapport final, version révisée, 2008.

<sup>2</sup> C. Bagayogo (1999), Le cheminement du Mali vers un espace pluriel, *Cercle de réflexion Joliba*, Bamako, Imprim Color, 1999.

l'indépendance du Soudan français qui prendra le nom de République du Mali.

**B- LES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ  
ET LEUR RÔLE DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE (1960-1991)\***

**1. Sous le régime socialiste**

Après l'indépendance, emboîtant le pas aux colons français, la première République a impulsé des groupements ruraux associatifs et coopératifs qui étaient restés inféodés au projet idéologique de collectivisation de la production et au système de parti unique. C'est ainsi que le SCAON, premier syndicat créé par les paysans de l'ON dans les années 1950 a disparu. Cette disparition est à la fois le résultat de rivalités politiques locales de l'époque entre partis politiques (qui furent d'ailleurs étouffées) et le sentiment collectif de ne plus avoir d'objet dans le nouveau contexte d'un Office du Niger dont les cadres ont été africanisés (remplaçant les cadres français) et d'un gouvernement socialiste favorable aux paysans. Mais malgré tout, des contradictions entre le choix de développer le coton comme base d'accumulation primitive et celui de mettre en œuvre des formes de production collective coopérative sous la direction de moniteurs, dont une part des résultats va au parti, ne vont pas tarder à apparaître entre le pouvoir et les colons maliens<sup>1</sup>. Ces contradictions n'ont pas mis en jeu l'inféodation du mouvement associatif et coopératif aux différents appareils politiques et administratifs sous les régimes de parti unique (l'Union soudanaise-Rassemblement démocratique africain de Modibo Keïta et l'Union démocratique du peuple malien de Moussa Traoré) jusqu'en 1991.

**2. Sous le régime militaire**

Après le coup d'État de 1968<sup>2</sup>, au début de la deuxième République, l'idée de coopératives avait été renvoyée aux calendes grecques par le pouvoir militaire, mais un peu plus tard, les idées de coopératives d'organisation des producteurs individuels réapparaissent au début des années 1980. Ces idées s'appuyaient sur la revalorisation des formes traditionnelles et donnaient ainsi naissance à « un statut de "ton villageois" défini par la loi de 1988 comme une forme d'organisation "supérieure" à

\* Certaines sections de ce travail sont tirées de l'article « Le processus démocratique du Mali depuis 1991. Entre fragmentation de l'espace politique et coalitions : les impacts de la démocratisation sur la condition de vie des maliens », téléchargeable à l'URL : <http://www.apsanet.org/~africaworkshops/media/Bakary%20Camara.pdf>

<sup>1</sup> L'Office du Niger a été peuplé par des colons africains transportés (entre les années 1930, 1940 et 1950) et installés par le colonisateur (colon français) à partir de diverses régions du Soudan français et plus particulièrement de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso).

<sup>2</sup> Ce coup d'État s'est passé dans l'indifférence totale de la population, car les actes de répression et d'exactions du régime socialiste de Modibo Keita avaient atteint le paroxysme. Le peuple était soulagé et croyait enfin à une possibilité de libéralisme politique et de développement économique.



celle des Associations villageoises mises en place par les sociétés d'encadrement du coton (CMDT) et de l'Office du Niger et évoluant sans personnalité juridique ». Cette loi consacre l'appellation d'Associations villageoises (AV) aux groupements « à vocation coopérative » existant dans les régions et qui devaient toutes aspirer à se transformer en « *tons* villageois »<sup>1</sup>. Cette situation révèle une fois de plus les rivalités de compétences entre les services de l'Action coopérative villageoise et ceux des sociétés d'encadrement ON et CMDT. Les origines des organisations paysannes sont donc complexes avec des interférences entre incitations externes et organisation sociale endogène ou locale<sup>2</sup>.

De 1980 à nos jours, l'évolution des organisations paysannes est fortement influencée par : l'invocation d'une « responsabilisation » croissante des producteurs (une responsabilité qui est censée aller de pair avec la mise en œuvre des politiques d'ajustement structurel et surtout la libéralisation du marché des céréales); les grandes sécheresses des années 1980 et la fluctuation des cours du coton et du prix du riz, etc. ; l'avènement de la troisième République et la démocratisation de la vie politique et sociale à partir de 1991 ; et le retrait progressif et partiel de l'État dans la gestion des filières riz à partir du début des années 1990 et aussi de la filière coton qui est en cours de finalisation<sup>3</sup>.

Depuis donc le début des ajustements structurels et la privatisation des filières de production, les initiatives de création d'organisations paysannes ne se limitaient plus à l'État et aux grandes sociétés d'encadrement comme la CMDT et l'ON. La paysannerie et les ONG nationales et internationales ont commencé à promouvoir la création d'associations et de groupes de défense des intérêts des producteurs et consommateurs. Le mouvement des ONG au Mali est né de la nécessité de trouver des solutions aux souffrances des populations, suite aux cycles de sécheresses des années 1970 et 1980. Manifestement, le gouvernement à lui seul était incapable de relever le défi posé par ces événements. L'apport des ONG a permis de remédier à plusieurs des problèmes qui se posaient avec acuité à la population civile, tels que la pénurie alimentaire et le manque d'eau potable. Premier collectif regroupant des ONG nationales et internationales, le Conseil de concertation et d'appui aux ONG (CCA-ONG) du Mali a été créé en 1983, pendant cette période d'urgence, par une vingtaine d'ONG, dans le cadre d'un Comité de coordination des actions d'urgence des ONG. Ce comité a été accepté et encouragé par le gouvernement et appuyé par les organisations

<sup>1</sup> Loi n° 88-62/AN-RM du 10 juin 1988.

<sup>2</sup> Les pouvoirs locaux, les classes d'âges, les maîtres de la terre, les clans, les ethnies et les castes, etc.

<sup>3</sup> Demba Kébé, Jean-François Bélières, Luc Barret et Hamady Djouara (2005). Diversité des formes d'organisation des producteurs de riz et de coton au Mali : évolutions et perspectives pour un développement agricole durable.

internationales. Ces ONG ne s'occupaient pas seulement de l'aide alimentaire, mais aussi de l'aménagement des sites et des abris, de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et de la santé de base. Elles menaient leurs activités essentiellement dans les localités touchées par la sécheresse.

En dehors de ces associations, il y a d'autres catégories de la société civile qui étaient actives. Ce sont des associations professionnelles et étudiantes. Ces dernières, en plus des partis politiques clandestins et des ONG internationales, ont contribué pendant plus de vingt ans au démarrage du processus démocratique au Mali.

Comme nous l'avons déjà souligné, après l'indépendance en 1960, le parti au pouvoir US-RDA (Union soudanaise- rassemblement démocratique africain, d'inspiration socialiste) a absorbé les autres formations politiques pour devenir un parti unique. Après sept ans de gestion des affaires publiques, le régime US-RDA<sup>1</sup> a connu des dérives bureaucratiques qui ont altéré son fonctionnement et qui ont conduit au coup d'État du 19 novembre 1968<sup>2</sup>. Après le coup d'État, la deuxième République est née avec le pouvoir dictatorial de Moussa Traoré. Les deux décennies de dictature de Moussa Traoré (1968-1991) ont favorisé la crise économique et financière, la corruption et le népotisme. Ces facteurs, ajoutés à l'arrogance des tenants du pouvoir qui étaient convaincus de leur impunité absolue, ont fini par provoquer l'affaiblissement de l'autorité de l'État. Ce qui a donné l'opportunité aux mouvements démocratiques qui avaient commencé, dès le début des années 1970, à prendre de l'ampleur dans les années 1980 et surtout à partir de la fin de l'année 1990 avec l'organisation en octobre, novembre et décembre de cette même année de meetings et de grandes marches de protestation contre le régime de Moussa Traoré.

Les associations et partis politiques qui étaient étouffés sous le régime socialiste ont commencé à se mettre en activité clandestine deux ans après le coup d'État du 19 novembre 1968. À partir du début des années 1970, le parti clandestin PMT (Parti malien du travail) a placé sa lutte politique dans le cadre de la défense des libertés individuelles, donc de l'instauration du pluralisme politique au Mali. Pour atteindre son objectif, cette organisation clandestine a constitué un large rassemblement autour d'elle pour entreprendre plusieurs formes de luttes qui furent menées sur tous les fronts. Le PMT s'est impliqué à travers ses militants dans la préparation du deuxième congrès statutaire de l'UNTM (Union nationale des travailleurs du Mali). Au cours de ce congrès statutaire appelé « congrès de revitalisation des travailleurs maliens », les travailleurs ont exigé que les militaires

---

<sup>1</sup> Entre le 22 septembre 1960 et le 19 novembre 1968, le parti socialiste US-RDA, parti unique, a dirigé le Mali sans partage jusqu'au coup d'État de novembre.

<sup>2</sup> La période 1960-1968 constitue l'époque de la première République au Mali.

rejoignent leurs casernes<sup>1</sup>. La junte militaire, mécontente de cette exigence, fit dissoudre la direction de l'UNTM. Des membres du bureau syndical furent arrêtés. La dictature militaire commença et une nouvelle constitution fut adoptée en juin 1974 par référendum. Une période transitoire d'absence d'activités politiques de cinq ans fut observée. En février 1977, l'UNEEM (Union nationale des élèves et étudiants du Mali) déclencha une grève sectorielle d'avertissement pour demander l'abrogation d'un décret gouvernemental instituant des concours d'entrée dans les établissements supérieurs. À partir du 25 avril, le pouvoir accentua la répression policière et ferma tous les établissements secondaires et supérieurs du pays. Des arrestations massives dans le cercle des intellectuels se sont ensuivies. Les promesses d'assainissement de l'économie et de lutte contre la corruption du CMLN (Comité militaire de libération nationale) n'ont pas été respectées. Dans le but de renforcer sa situation politique, la junte militaire, qui avait prévu la création d'un parti politique dans la constitution de 1974, créa l'Union démocratique du peuple malien (UDPM) en 1979. Pour avoir plus d'impact politique et plus de crédibilité au sein de la jeunesse, et surtout pour supplanter l'Union nationale des élèves et étudiants du Mali (UNEEM), le régime du général Moussa Traoré créa l'Union nationale des jeunes du Mali (UNJM).

À l'époque, l'UNEEM avait des attaches avec des groupes politiques clandestins comme le PMT, le PMDR (Parti malien pour la démocratie et la révolution) et le CDLDM (Comité de défense des libertés démocratiques au Mali)<sup>2</sup>. Malgré les manifestations et revendications, le régime se maintenait toujours au pouvoir. Les opposants ont compris que c'était parce qu'ils étaient mal structurés pour le combat qu'ils n'arrivaient pas à déstabiliser le pouvoir. Pour eux, un front démocratique bien organisé et bien structuré aurait non seulement détruit le régime, mais créé les bases d'une société démocratique. C'est pourquoi le PMDR, lors de sa conférence de Tombouctou en 1979, a appelé tous « les patriotes et démocrates maliens » à s'unir pour combattre le régime militaire qui essayait de « se civiliser » à travers la mise en place du parti UDPM. Des contacts entre les opposants au régime furent fréquents à partir de 1980. Ces contacts se sont terminés par des ententes qui donnèrent naissance en 1984 au Front démocratique des patriotes maliens (FDPM), à la formation du Front national démocratique en 1986 et du Front national démocratique populaire (FNDP) comprenant le PMT, le PMDR et le PDPM qui seront rejoints en 1989 par l'US-RDA avec laquelle les contacts se poursuivaient depuis 1980<sup>3</sup>. En 1987, le mouvement démocratique dénonça les déficiences du pouvoir, les malversations d'État,

<sup>1</sup> S.M. Diarra Totoh (1991). *Le mouvement démocratique malien, itinéraire de l'ADEMA*. Bamako, éditions Graphique Industrie SA, p. 14.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 1991 : 28.

le non-paiement des salaires, la corruption et la démoralisation généralisée. Dans le but d'atténuer la pression, le 28 mars 1987, Moussa Traoré mit sur pied une commission nationale d'enquête sur les crimes d'enrichissement illicite. Les auteurs étaient passibles de la peine de mort. Ces « actions de bonne foi » n'ont pas abouti. Le mouvement continua de plus belle, car galvanisé par l'effondrement du communisme en Europe de l'Est et la conditionnalité des programmes d'ajustement structurel des années 1990. La démocratie et « l'État minimal » étaient devenus des modèles politiques de bonne gouvernance en Afrique noire.

De décembre 1990 à mars 1991, toutes les villes du Mali furent secouées par des grèves, des marches et des meetings organisés par des associations politiques à but non lucratif et de défense des droits de l'homme. Après des tueries d'enfants et de femmes le 25 mars 1991, l'UNTM déclencha une grève illimitée. Cette révolution populaire généralisée eut raison du régime dictatorial de Moussa Traoré le 26 mars 1991, car elle déboucha sur un putsch qui porta le CTSP (Comité de transition et pour le salut du peuple) dirigé par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré au pouvoir. Suite à ce coup de force, des partis politiques furent officiellement créés, la conférence nationale fut organisée ; puis vinrent la transition, le référendum constitutionnel et les élections législatives et présidentielles financées à coût de millions de dollars par l'Occident en 1992<sup>1</sup>.

À travers les différentes interactions des différentes organisations ci-dessus analysées, nous remarquons qu'il est difficile de savoir la frontière qui existe entre les organisations politiques et les organisations de la société civile, car des associations dites apolitiques jouent souvent le rôle des partis politiques et les militants portent le plus souvent le double chapeau de militants syndicalistes et de militants politiques.

## **II. LA PROLIFÉRATION DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET D'AUTRES ASSOCIATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : 1992-2009**

Depuis l'indépendance du Mali, la population des organisations de la société s'est enrichie et, de nos jours, les OSC se composent essentiellement d'associations, d'ONG, de mutuelles, de coopératives, de syndicats, d'ordres professionnels, de fondations et de chambres consulaires. Selon la Cellule d'appui au développement à la base (CADB), il existerait plus de 40 000 organisations locales formelles et informelles et plus de 2150 organisations non gouvernementales officiellement enregistrées en 2009. Entre 1988 et 2006 seulement, 10 000 associations auraient été déclarées<sup>2</sup>. Ces ONG locales sont appuyées financièrement et institutionnellement par des ONG internationales comme Oxfam/UK, World Education, Suco, etc. Cette

---

<sup>1</sup> E. Kamaté, *Quel développement pour l'Afrique*, Bamako, éditions Jamana, 1997.

<sup>2</sup> Bérédogo et al., *op. cit.*, 2008.

catégorie d'ONG représente 23 % de la masse totale des ONG au Mali (Camara, 1997 : 10). À côté de ces ONG, il y en a d'autres qui jouent, tout en étant opérationnelles sur le terrain, le rôle d'intermédiaires entre certains bailleurs et les ONG locales. Elles font non seulement office de marraines, mais également de garants techniques et financiers pour les ONG locales pour accéder à certains types de financement. Parmi ces ONG, on peut citer Care Mali, Africare, SCF/US, Vision mondiale, Plan international, etc.

Depuis l'avènement de la démocratie en 1991, les ONG nationales du Mali dépendent financièrement de l'extérieur car les cotisations des membres des ONG sont insuffisantes pour faire fonctionner les structures. Plusieurs associations et ONG locales ont disparu faute de financements ou de mauvaise gestion de leurs projets. Le plus souvent, l'inexpérience, la précipitation, le contenu mal élaboré, les objectifs mal définis sont à l'origine des échecs des demandes de financement auprès des bailleurs de fonds.

Au Mali il y a plusieurs types d'organisations de la société civile. Selon Bérédogo, ces organisations peuvent être divisées en douze types : les organisations traditionnelles, les organisations communautaires, les organisations religieuses, les organisations des affaires, les organisations de travail, les organisations d'auto-emploi, les organisations culturelles et sportives, les organisations philanthropiques, les organisations de services, les organisations de plaidoyer, les organisations de soutien aux OSC et les associations sectorielles des organisations de la société civile. Pendant que les organisations traditionnelles constituent des associations de base qui existent de tout temps, les organisations communautaires englobent toutes les composantes d'une entité communautaire : village, commune, cercle, et même région. Elles se créent pour prendre en charge les problèmes de leur communauté liés soit à l'école – ce sont les associations de parents d'élèves (APE), les comités de gestion scolaire (CGS) –, soit à la santé – ce sont les associations de santé communautaire (ASACO) –, soit encore à la production locale – ce sont les coopératives de producteurs de coton (CPC) dans les zones de culture de coton (Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou)<sup>1</sup>.

Les organisations religieuses sont créées autour des cultes pour leur pratique, leur promotion ou pour la prise en compte des valeurs qu'elles prônent. Ces organisations concernent les principales religions : l'islam, le christianisme et les religions traditionnelles animistes. L'association islamique la plus connue est l'Association malienne pour l'unité et la

---

<sup>1</sup> Elles sont très actives et investissent dans les projets de développement communautaires parmi lesquels la construction d'infrastructures routières, de centres de santé communautaires, de salles de classe, la prise en charge du personnel, etc. D'une manière générale, les organisations communautaires s'intéressent à la distribution quantitative et qualitative des services de santé et d'éducation, à la dotation des communautés en infrastructures et en personnel socio-sanitaires, etc. Voir Bérédogo (2008).

promotion de l'islam (AMUPI); elle est coiffée par le Haut conseil islamique<sup>1</sup>. Quant au christianisme, au Mali, des associations chrétiennes se retrouvent partout, sauf dans la région de Kidal au nord. Les associations de religions traditionnelles animistes se rencontrent surtout au sud du Mali, plus précisément à Mopti, Ségou, Sikasso, Koulikoro et Kayes. Elles s'organisent autour de sociétés secrètes d'initiation et de l'organisation des fêtes des masques à l'approche de l'hivernage. Elles jouent aussi un rôle de police dans les communautés.

Les organisations d'affaires sont créées par les grands décideurs d'un domaine pour travailler à l'épanouissement de leurs activités. Il y a de nombreuses organisations dans cette catégorie. Mais les plus connues sont la Chambre de commerce et d'industrie du Mali (CCIM), l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali (APCAM), les délégations régionales des chambres d'agriculture, les délégations locales des chambres d'agriculture, etc. Partout, à travers le pays, on peut noter la présence de plusieurs catégories d'associations de prestataires, d'entrepreneurs, de commerçants par secteur et parfois par genre (Fédération des associations de femmes commerçantes et entrepreneurs du Mali, Association des femmes commerçantes de Kita, etc.)<sup>2</sup>. Selon la Direction nationale de l'intérieur (DNI), plus de cinq mille associations ont été enregistrées. Parmi ces associations, nous notons 339 féminines (8,4 %), 62 islamistes (1,5 %) et 29 chrétiennes (0,7 %).

Les organisations de travail et de services constituent des corporations syndicales ou professionnelles. Elles sont différentes des précédentes et sont créées par des exécutants et non par les décideurs. Avec l'avènement du pluralisme démocratique, à côté des anciennes associations de travail comme l'UNTM, d'autres sont apparues : le SNESUP (Syndicat national de l'enseignement supérieur), la COSES (Coordination des syndicats de l'enseignement secondaire), CSTM (Coordination des syndicats des travailleurs du Mali), SNEC (Syndicat national de l'éducation et de la culture), etc. À part le syndicat de l'enseignement supérieur, on retrouve des sections des différents syndicats nationaux dans tous les cercles. À côté de ces syndicats, dans les zones CMDT productrices de coton, il a été créé un Syndicat des producteurs de coton et vivriers (SYCOV) et à l'Office du Niger des syndicats des exploitants de l'Office du Niger (SEXAGON, SYNAGON, SYMOR<sup>3</sup>, etc.). Nous avons aussi le barreau, les ordres de notaires, de médecins, de pharmaciens, de comptables et d'experts-comptables agréés, d'architectes, etc. D'autres organisations d'auto-

<sup>1</sup> Il faudra noter qu'à côté de cette association et du Haut conseil islamique, existent les comités de gestion des mosquées, les associations de femmes, de jeunes ou d'étudiants musulmans.

<sup>2</sup> Bériodogo (2008). *op. cit.*

<sup>3</sup> Syndicat des producteurs de riz.

employeurs ou indépendants existent : il s'agit des commerçants détaillants, des artisans (tailleurs, cordonniers, menuisiers, etc.) qui se retrouvent dans toutes les régions du Mali. Les plus connues sont les associations d'artisans, notamment la Chambre des métiers qu'on retrouve dans tous les chefs-lieux de région et le Syndicat national des commerçants détaillants du Mali (SYNACODEM) dont les démembrements se retrouvent dans presque tous les cercles<sup>1</sup>. Les organisations culturelles et sportives sont les organisations du domaine artistique et sportif : musique, danse, sculpture (masque), peinture, compétitions sportives, etc. Enfin des associations sont créées pour la justice ou pour défendre une cause, telle une OSC victime d'injustice et brimée par le pouvoir ou une partie de la société. Ces associations existent mais pas de façon permanente. Des organisations se transforment en organisations de soutien selon les besoins, mais dans ce domaine nous pouvons citer le CCA-ONG (Cellule de coordination des associations d'ONG)<sup>2</sup>, le SECO-ONG (Secrétariat de coordination des ONG), la CAFO (Coordination des associations et ONG féminines) et les coordinations locales et régionales des OSC.

Enfin, les associations sectorielles des organisations de la société civile : il s'agit, ici, des regroupements d'associations dites « faïtières », fédérations, réseaux, coordinations ou groupes pivot, etc. Tous les types d'OSC se regroupent soit en coordinations, soit en réseaux. Ces organisations décident de s'associer et de collaborer selon une logique thématique ou géographique. L'organisation faïtière ou fédérale est « généralement conçue comme un espace d'échanges, de communication et de concertation entre les organisations membres ainsi qu'un outil de prestation de services pour elles dans des domaines comme le renforcement des capacités, la protection face à l'extérieur, la défense des intérêts du collectif, etc. Il y a, ainsi, des coordinations nationales classiques comme CCA-ONG, SECO-ONG, CAFO, etc., et des coordinations régionales, qui tendent à prendre leur autonomie sur tous les plans. »<sup>3</sup> Les réseaux sectoriels, comme la Fédération nationale des associations de santé communautaire (FENASCOM), la Fédération nationale des parents d'élèves et étudiants du Mali (FENAPEEM), l'Association des organisations professionnelles paysannes (AOPP) et les groupes Pivot comme le Groupe Pivot PME/PMI, le Groupe Pivot Éducation de base, le Groupe Pivot Santé et population, le Groupe Pivot Droits et citoyenneté des femmes, le Groupe Pivot Développement social, etc., rentrent aussi dans cette catégorie. Ces coordinations et réseaux se retrouvent

---

<sup>1</sup> *Op. cit.*

<sup>2</sup> Qui regroupe plus de 110 membres et 124 organisations affiliées.

<sup>3</sup> *Op. cit.*

au sein de trois mouvements que sont le mouvement association, le mouvement coopératif et le mouvement mutualiste »<sup>1</sup>.

Ainsi, c'est après l'avènement du pluralisme démocratique que des associations de tout ordre ont vu le jour. Les douze types d'organisations de la société civile ci-dessus analysés peuvent être regroupés au sein de deux grandes catégories : ONG et Associations. Les ONG peuvent être classées en deux catégories : (1) les ONG étrangères et/ou internationales de financement et/ou d'intermédiaire (ex : Oxfam/UK, World Education)<sup>2</sup> et les ONG de couverture (ou ONG parapluies) qui sont également le plus souvent des ONG internationales (ex : Vision mondiale, Plan international, etc.) ; et (2) les ONG d'exécution qui sont aussi des ONG faitières (de coordination, fédérale, de réseau) qui englobent en leur sein des dizaines d'associations et d'ONG locales<sup>3</sup> de développement (ex : SECO-ONG et CCA-ONG). Chacune des deux catégories peut aussi être scindée selon leurs domaines d'intervention en plusieurs sous-groupes.

À côté de ces ONG, coexistent les associations professionnelles comme des syndicats et autres organisations de la société civile qui travaillent tantôt avec les ONG tantôt avec l'État. Les douze types d'OSC agissent de façon efficace pour le développement. Leurs objectifs et leurs activités embrassent

<sup>1</sup> Il faudra noter que les organisations philanthropiques, ayant l'altruisme comme philosophie, œuvrent dans la bienfaisance et apportent secours aux nécessiteux, suite aux catastrophes naturelles (épidémies, famines, inondations, séismes, etc.) ou conflits sociaux (guerre et déplacement de population, etc.). En dehors des cas d'urgence, une organisation philanthropique peut identifier les besoins d'un groupe spécifique ou les périodes de difficultés d'une communauté (périodes de soudure, de disette, de carême, etc.) pour apporter de l'aide. Au Mali, la philanthropie ne constitue l'activité principale d'aucune OSC. Beaucoup d'entre elles la pratiquent de manière subsidiaire, comme les ONG, les organisations religieuses, etc. Comme la philanthropie, au Mali, le plaidoyer n'est pas la spécialité d'un type d'OSC. Parallèlement à leurs activités, des OSC, sous la direction des CR-ONG, ont créé des réseaux de plaidoyer sur divers thèmes dans presque tous les chefs-lieux de régions.

<sup>2</sup> Ces ONG mobilisent des fonds très importants (de centaines de millions de francs CFA) et disposent de grandes capacités institutionnelles et de gestion (manuels de procédures de gestion administrative et financière, de politique de gestion du personnel, d'audits externes et internes, de services de marketing et de politique de formation). Elles emploient un nombre significatif d'expatriés et de ressources humaines locales et intervenant à une large échelle (couvrant plusieurs régions) et réalisent des projets et des programmes pluriannuels (3 à 5 ans). Leur nombre est passé de 68 en 1988 à 114 en 1995, soit une augmentation de 67,64% (Camara 1997 : 11).

<sup>3</sup> Les ressources des ONG nationales sont limitées : elles se situent entre 20 et 60 millions de francs CFA par an en moyenne. Ces ONG disposent d'une faible capacité d'absorption et d'intervention. La majorité d'entre elles n'ont pas d'expertise et les outils nécessaires de gestion, mais les agents qui animent ces organisations sont originaires du pays et ont l'avantage de connaître le milieu d'intervention. Ils sont dotés d'une grande capacité d'intégration et d'adaptation. C'est pourquoi certaines d'entre elles parviennent à faire de grandes réalisations pour les populations locales. Le nombre de ces ONG a centuplé passant de 57 à 500 entre 1988 et 1995.



les différents secteurs de la vie économique, sociale, culturelle et même religieuse.

### **III. L'ÉTAT ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : DES RAPPORTS AMBIGUS**

Il est largement reconnu que la société civile constitue un contre-pouvoir à l'État, mais elle ne saurait l'être de manière constante car elle n'est pas composée uniquement d'organisations agissant tout le temps dans un sens opposé à celui de l'État. Dans les régimes démocratiques, dans les différentes interactions entre la société civile et l'État, il y a bien sûr l'opposition aux actions gouvernementales et leur contrôle, mais aussi la complémentarité et le partenariat avec ces actions. D'un côté, l'État, dans l'incapacité de couvrir l'étendue du territoire national en matière d'investissement, fait recours aux associations et ONG ; de l'autre, pour avoir une bonne politique de gestion des affaires publiques, l'État a besoin d'associer ces organisations aux différentes discussions.

La collaboration, le dialogue et la communication entre représentants légitimes du pouvoir et les instances de la société civile sont institutionnalisés et représentent les modalités pratiques et usuelles de règlement des conflits entre les groupes d'intérêt. Ainsi, l'État, en tant qu'institutionnalisation du pouvoir, régule les rapports entre les différentes organisations et les rapports entre lui-même et ces organisations. Par contre, dans un régime dictatorial, comme nous l'avons vu dans la période 1968-1991 où aucun mécanisme de complémentarité et de collaboration n'existait, la société civile, plus qu'un contre-pouvoir pour la bonne marche de la démocratie, est devenue un instrument de sa revendication car elle n'existait pas. Pendant toute cette période, les associations, les syndicats et les partis politiques clandestins ont œuvré ensemble, main dans la main, pour l'instauration du pluralisme politique. C'est pourquoi il est difficile de séparer ce qui est politique de ce qui ne l'est pas quand il s'agit des rapports entre la société civile qui ne lutte pas pour accéder au pouvoir, mais plutôt pour le respect et la défense de ses intérêts avec le pouvoir politique. Ce qui est paradoxal, c'est que certains militants des syndicats des travailleurs ou des étudiants et des mouvements de revendication sont en même temps militants du parti au pouvoir ou d'un parti politique quelconque. C'est pourquoi un mouvement syndicaliste ayant des objectifs « non politiques » peut prendre rapidement la forme d'une revendication politique ou peut être récupéré par un parti politique qui l'utilisera pour conquérir le pouvoir.

## A- LES OSC ET LEURS RÔLES DE PLAIDOYER, DE SURVEILLANT, D'OPPOSITION ET DE COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉTAT

Dans une démocratie libérale, la société civile constitue un lien naturel entre le pouvoir politique et la société ; car, à travers elle, les citoyens font accéder leurs revendications aux décideurs. Ce rôle devait normalement revenir aux partis politiques qui sont supposés représenter les intérêts de la population. Mais devant le fait qu'ils ne jouent pas leur rôle, les associations professionnelles et les ONG les ont remplacés dans cette fonction d'avocat de la masse populaire auprès des pouvoirs. Les mouvements populaires des années 1990 ont montré largement cet état de fait.

Après l'avènement de la démocratie, la Banque mondiale et le gouvernement ont demandé la contribution de la société civile à travers l'Initiative pour la revue participative de l'ajustement structurel (IRPAS). L'objectif de cette initiative est d'analyser l'impact des programmes d'ajustement structurel (PAS) sur l'économie et la vie des citoyens maliens tout en explorant de nouvelles options de politiques économiques. Dans ce travail, les représentants de la société civile ont largement contribué en fournissant des informations sur leurs militants et membres et en participant à des études sectorielles. Sous la houlette du Comité de coordination des actions des organisations non gouvernementales (CCA-ONG), « *la société civile a mis en place un comité citoyen de pilotage de douze membres pour proposer des thèmes à étudier. Ce comité a également reformulé les termes de référence des différentes études, amenant l'exercice IRPAS à se focaliser sur l'impact de l'ajustement du secteur agricole sur les conditions de vie des paysans dans les filières cotonnière (zone CMDT) et céréalière (zone Office du Niger).* »<sup>1</sup> Par ailleurs, les OSC ont collaboré avec le gouvernement malien et la Banque mondiale dans l'élaboration du CSLP (Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté)<sup>2</sup>.

Récemment, suite à la crise économique et alimentaire mondiale, contrairement à certains pays comme le Cameroun, la Côte d'Ivoire ou le Sénégal où de grandes manifestations relativement violentes ont eu lieu pour protester contre la flambée des prix des denrées de première nécessité, au Mali, des syndicats et autres associations de la société civile se sont manifestés timidement contre la cherté de la vie. Ici, la société civile a agi en ordre dispersé et à des moments différents. Chaque composante de la société civile a agi selon sa compréhension de la situation et avec les moyens qu'elle pouvait utiliser. C'est ainsi que selon la compréhension du SECO-ONG, il

<sup>1</sup> Abdou Togola et Dan Gerber, Une évaluation du rôle de la société civile dans la gouvernance au Mali. Sur le web (mai 2009) : [http://www.afrimap.org/english/images/paper/Mali\\_Societe\\_Civile\(fin\).pdf](http://www.afrimap.org/english/images/paper/Mali_Societe_Civile(fin).pdf) -

<sup>2</sup> Dans le cadre du CSLP (le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté), les organisations de la société civile ont participé à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce programme. Elles ont participé à toutes les réunions.

fallait agir en collaboration avec les associations et ONG militant dans ce domaine, tels que l'Association des consommateurs du Mali et le Comité national du prix qui devraient faire des propositions dans ce sens, car chaque association ou ONG évolue dans un domaine bien précis. Le domaine de la consommation relève des associations qui défendent le droit des consommateurs. Selon donc cette compréhension de la situation, c'est l'association des consommateurs qui devait prendre l'initiative de concertation avec les autres organisations de la société civile pour avoir des actions communes. À défaut de ça, les organisations ou coordinations d'organisations comme le SECO-ONG qui croient en cela se sont limitées à faire des déclarations à la télévision ou à la radio courant 2008. Elles ont tenu des conférences-débats pour informer la population par rapport à l'évolution de la crise alimentaire. Au cours de ces conférences, ces organisations de la société civile ont expliqué les différentes actions posées par l'État malien pour éviter ou atténuer la vie chère. Par ailleurs, en 2008, le SECO-ONG a aussi créé un bulletin d'information mensuel pour informer la population sur l'évolution des prix.

À l'exception du SECO-ONG, des associations se sont manifestées en entreprenant des marches pacifiques. C'est le cas de la CAD-MALI (Coalition des alternatives africaines dettes et développement), la CGTM (Confédération générale des travailleurs du Mali) et la CAFO (Coordination des associations et ONG féminines) qui ont marché le 20 août 2008 à Bamako du siège de la CGTM à la primature où ils ont remis une lettre au Premier ministre. Cette lettre dénonçait l'attitude du gouvernement face à la montée des prix des denrées de première nécessité. Ces actions de quelques acteurs de la société civile n'ont pas été trop visibles. C'est pourquoi, à cette occasion, certains observateurs ont avancé que même si la société civile existe au Mali, elle ne joue pas son rôle.

L'attitude de « non-violence » adoptée par la société civile malienne à cette occasion peut être justifiée par d'autres phénomènes endogènes. Le Mali, par sa position géographique au centre de l'Afrique de l'Ouest et, de par sa longue histoire, est un pays où les peuples et les cultures venant d'horizons divers se sont mélangés, créant ainsi une culture de dialogue et de consensus. Ces atouts historiques ont toujours été utilisés par les différents acteurs de la société civile et de l'espace politique pour faire face à des situations difficiles en vue de trouver des solutions acceptables pour tous.

En réalité, depuis quelques années, des rencontres de concertation et de négociation sont fréquentes entre le gouvernement malien et les différents acteurs de la société civile. C'est dans cet ordre qu'en août 2001, une rencontre a été organisée, sur l'initiative de l'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM), entre elle-même, le gouvernement et le secteur privé (représentée par la Fédération nationale des employeurs du

Mali). À l'issue de cette rencontre, un document appelé « Pacte de la solidarité pour la croissance et le développement » a été accepté et signé. Dans ce document, sont pris en compte, les objectifs économiques du gouvernement, la croissance et le développement du secteur privé et les intérêts des partenaires sociaux. Les articles 12, 13 et 14 du pacte stipulent que dans le but d'atteindre ses objectifs économiques, le gouvernement, dans le respect des intérêts des partenaires sociaux, œuvrera à la promotion d'un dialogue social franc et responsable dans le but de favoriser le maintien d'un climat social propice au développement économique. Pour ce faire, les actions retenues dans le cadre du pacte seront mises en œuvre à travers un programme pluriannuel assorti d'un chronogramme arrêté d'un commun accord et mis à jour chaque année. Les parties conviennent de se concerter de façon périodique au sein d'une commission ad hoc regroupant les représentants de toutes les parties. Ces concertations auront lieu au moins une fois par an et de préférence avant chaque arbitrage budgétaire, en vue de faire le point sur la situation économique et budgétaire de l'État et évaluer les possibilités réelles de mise en œuvre du programme pluriannuel ci-dessus mentionné.

Quelques années plus tard, le 2 juillet 2007, il y a eu une rencontre entre le gouvernement, l'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM), le Conseil national du patronat du Mali (CNPM) dans la salle de conférence du ministère de la Fonction publique. Au cours de cette rencontre, une commission de conciliation a été créée, puis un protocole d'accord a été signé entre les trois parties (Gouvernement, CNPM, UNTM). Dans le protocole, des points comme l'augmentation des salaires des fonctionnaires, la baisse des prix de l'eau, de l'électricité, du téléphone, des produits pharmaceutiques et des hydrocarbures ont été soulignés et acceptés par les différentes parties. Il faudra toutefois noter que l'application des résolutions de cette rencontre est toujours en cours. La même année, du 26 au 27 décembre 2007, l'UNTM, le patronat et le gouvernement ont organisé un forum national sur les produits de première nécessité. Ce forum national avait pour but de prévenir la crise alimentaire en élaborant une politique des prix et des mécanismes d'alerte et de veille pour la maîtrise de la hausse des prix. Un Conseil national des prix a été mis en place. Il a pour but de mener des négociations sectorielles dans le cadre d'une convention collective visant à fixer des prix plafond pour certains produits de base<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pendant qu'à Dakar, le 7 avril 2009 le prix du sac de riz de 50 kg fait 22000 francs CFA, à Bamako, le prix du même sac faisait à peu près 17500 francs CFA. Soit une différence de 4500 FCFA. Idem pour les hydrocarbures qui, à cause des politiques de subventions, ont coûté moins cher pendant toute la crise au Mali que dans des pays voisins comme le Sénégal. C'est parce que l'État subventionne les hydrocarbures.

Par ailleurs, sous la pression sociale, l'État a fait des exonérations sur les tarifs douaniers des produits de première nécessité. Il a subventionné également les hydrocarbures. Actions qui rentrent dans le cadre d'anticipation pour éviter les « émeutes de la faim ». C'est dans le même ordre que le gouvernement a initié « le plan d'opération riz » qui consiste à subventionner principalement les intrants et les semences pour un coût de 9,42 milliards de francs CFA<sup>1</sup>. Malheureusement, l'initiative a connu, pour sa première année, des difficultés d'ordre technique, matériel et humain. C'est pourquoi certains acteurs de la société civile la qualifient d'échec. Tout compte fait, cette initiative, qui s'inscrit dans la durée, s'annonce salutaire car les actions ponctuelles ne sont plus suffisantes. Pour mettre fin à la crise alimentaire au Mali, il faudra désormais des actions à long terme, une politique agricole forte pour une grande production agricole stable et une autosuffisance alimentaire sans lesquelles il n'y aura pas de stabilité sociale ni de paix, ce qui compromettrait le développement.

Pendant donc la crise alimentaire sociale, les acteurs réels du dialogue social constitue le Conseil national du patronat, l'Union des travailleurs du Mali et le gouvernement. Ce qui est remarquable dans cette crise, c'est le rôle joué par le gouvernement du Mali : l'État a joué un rôle important pour éviter une crise alimentaire qui aboutirait indubitablement à une crise sociale. Il faudra souligner aussi, comme nous l'avons dit plus haut, que le dialogue entre le gouvernement et la société civile – ne serait-ce qu'une partie de celle-ci – a commencé quelques années plus tôt bien avant la crise mondiale proprement dite.

À travers plus d'une décennie de pratique démocratique, nous remarquons, bien que l'on doive beaucoup aux programmes financés par les bailleurs de fonds (ce qui traduit une grande dépendance extérieure), que le plaidoyer à la base des OSC semble être bien plus qu'une action uniquement motivée par les donateurs. Les instances gouvernementales et leurs représentations aux niveaux régional et local écoutent et même cherchent à écouter les organisations de la société civile avant de prendre ou de proposer des décisions. Par exemple, nous pouvons citer la création d'une cellule au sein du ministère de l'Administration territoriale, appelée Cellule d'appui au développement à la base (CADB) qui sert d'interface ou d'interlocutrice entre l'État et les ONG. Les différentes couches professionnelles, comme

---

<sup>1</sup> Le 15 avril 2008, face à la hausse généralisée des prix des céréales et à la poursuite de cette tendance à la hausse dans les années à venir, le gouvernement a lancé « le plan d'opération riz » pour la campagne 2008-2009 qui va coûter 45 milliards de francs CFA. Le financement de l'opération sera assuré principalement par le budget national de 2008 grâce à une réduction des dépenses de fonctionnement de l'administration à concurrence du montant requis.

nous venons de voir, sont régulièrement invitées par le gouvernement à participer aux différents forums touchant leurs domaines d'intervention.

À côté des ONG, les syndicats de travailleurs ont eux aussi leur mode de pression sur les décideurs quand leurs intérêts sont concernés. Pour un bon fonctionnement de leur travail, quelques années auparavant, le syndicat des transporteurs routiers a fait pression sur l'État pour mettre en place un système de taxation mieux adapté. Au lieu d'exiger des paiements mensuels ou trimestriels, un système de calcul des taxes a été défini, tenant compte des catégories de véhicule et des activités spécifiques des différents acteurs. Le même syndicat a réussi à obtenir du gouvernement que les contrôles policiers intempestifs pour les véhicules de transport en commun comme ceux de la SOTRAMA et les taxis cessent et que le contrôle soit mieux rationalisé. L'association des commerçants détaillants a également obtenu une révision du système de taxation sur les activités de ses membres.

Concernant le droit d'auteur, le Bureau malien des droits d'auteur (BMDA), avec l'appui de ses membres, a fait en sorte que l'État définisse une meilleure politique de lutte contre la piraterie galopante. Entre 2000 et 2001, le SYCOV (Syndicat des producteurs cotonniers et vivriers) a réussi à changer le mode de fixation des prix, suite à des négociations difficiles avec le gouvernement et la CMDT (Compagnie malienne de développement des textiles). Le SNESUP (Syndicat national de l'enseignement supérieur) a pu décrocher, suite à une grève illimitée, des indemnités spéciales d'un montant de 50 000 francs CFA en 2007. Récemment, en mi-2009, contrairement aux années passées où chaque formation luttait seule, quatre syndicats de l'éducation nationale – à savoir le SNESUP, la COSES, le SNEP et la FEN – se sont regroupés au sein d'une coordination pour mener à bien la lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

Quant à l'organisation des élections, les organisations de la société civile y participent aussi activement. C'est pourquoi elle est largement représentée dans les Commissions électorales indépendantes (CENI) qui supervisent les élections pour assurer la transparence. À cet effet, une autre structure a été créée pour l'appuyer : la Délégation générale aux élections (DGE) chargée de l'établissement des listes électorales. Les OSC participent aussi à la relecture des textes législatifs relatifs aux élections<sup>1</sup>.

Comme nous le voyons bien, la société civile au Mali est diversifiée et s'évertue à assurer son rôle de plaidoyer, de prestataire, de surveillant et de défense des intérêts de ses membres. Mais à cause de la différence des domaines d'intervention et des intérêts propres aux OSC, même s'il existe des organisations de coordination, la société malienne n'est pas assez bien organisée ou soudée pour défendre les intérêts de la population tout entière contre certains événements auxquels elle fait face. C'est le cas par exemple

---

<sup>1</sup> Voir B. Camara, *op. cit.*, 2007.

de la situation de vie chère : comme nous l'avons vu plus haut, les associations concernées directement par cette situation ne se sont pas concertées pour mener une action commune. Chaque association a posé des actes isolés qui n'ont pas fait assez d'effet ou sont passés relativement inaperçus de la population. La conséquence, c'est l'absence de volonté d'union des efforts en un vaste mouvement citoyen d'envergure nationale de lutte pour l'amélioration des conditions de vie, d'étude, de santé et de travail de la population.

#### **B- DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PEUVENT JOUER LE RÔLE DES PARTIS POLITIQUES POUR ACCÉDER AU POUVOIR**

Comme nous l'avons vu, certaines définitions incluent les partis politiques à la société civile. Dans notre définition, nous l'en avons séparé, car, dans notre entendement, la société civile et les partis politiques n'ont pas, sur le plan juridique, les mêmes objectifs. En ce sens que, contrairement aux partis politiques, la société civile ne cherche officiellement ni à conquérir le pouvoir ni à l'exercer. Mais tout comme les partis politiques, les organisations de la société civile évoluent dans un espace ouvert et public. Dans cet espace, les partis politiques défendent des idéaux, des programmes de société dans lesquels l'objectif principal est le bien-être de la population en général. La société civile, étant porte-parole de cette même population, peut collaborer avec les partis politiques pour défendre les intérêts de la population, sans pour autant se détourner de son rôle. Ainsi, les partis politiques et la société civile peuvent nouer des alliances stratégiques. L'organisation de mouvements communs sur les OGM (organismes génétiquement modifiés) constitue un exemple d'alliance stratégique. Les deux acteurs ont posé des actes communs pour que le gouvernement ne signe pas la convention relative à l'utilisation de ces produits. Malgré tout, la convention a été signée, mais certaines des préoccupations des partis politiques et de la société civile ont été prises en compte.

Au-delà du plaidoyer, de l'opposition et de la complémentarité entre l'État et la société civile, et aussi de l'existence d'alliances stratégiques entre les partis politiques et les OSC, des membres de la société civile ou pseudo-société civile peuvent jouer le rôle des partis politiques et compétrer pour briguer des postes politiques. En effet, ce phénomène est apparu au Mali en 2002 quand ATT, après avoir créé des associations (les Amis d'ATT et le Mouvement citoyen), s'est présenté aux élections présidentielles comme candidat indépendant. Ces associations sont toutes enregistrées au ministère de l'Administration territoriale et des Collectivités territoriales comme des « associations apolitiques à but non lucratif ». En réalité, la création de ces associations constituait une technique pour contourner l'appartenance à un parti politique. Ces associations se sont chargées de battre campagne pour le candidat indépendant. Il faudra toutefois noter qu'au-delà du soutien des

associations, certains partis politiques ont formé une coalition autour du candidat indépendant ou se sont éclatés pour le porter à la présidence. La majeure partie des militants de ces associations sont membres ou anciens membres frustrés des différents partis politiques de la place, notamment de l'ADEMA-PASJ. Dans un de ses discours au nord du pays, plus précisément à Ségou, à moins de 300 km de Bamako, Dioncounda Traoré, président de l'ADEMA-PASJ a affirmé en 2006 qu'en décidant de soutenir la candidature d'ATT, il ne s'agissait pas d'un candidat extérieur, comme d'autres l'estimaient. « *Amadou est un de nous depuis 1984-85. Il est détenteur de la carte rose de l'ADEMA, que beaucoup d'entre nous n'ont pas. Pour comprendre cette appartenance d'Amadou à la famille, il suffit de l'écouter, parlant de l'ADEMA. Il a toujours utilisé le vocable nous. Ce n'est pas gratuit.* »<sup>1</sup> Cette affirmation, si elle ne montre pas qu'ATT est militant de l'ADEMA-PASJ, montre néanmoins, ou sous-entend que le candidat indépendant est sympathisant ou a été/est toujours proche de l'ancien parti au pouvoir entre 1992 et 2002. La législation malienne en matière d'élections ne condamne pas les candidatures indépendantes. Mais la question la plus intéressante est de savoir les liens qui existent entre les indépendants, les partis politiques et la société civile. Ces liens sont difficiles à cerner, car l'on peut se poser la question : les indépendants sont indépendants par rapport à quoi ? Par rapport aux partis politiques ou à la société civile ? Dans ses premières déclarations en 2002, avant les élections présidentielles, ATT déclarait que les partis politiques avaient failli et qu'ils étaient inutiles. De ce fait, il n'avait pas besoin de parti politique pour se faire élire. Selon lui :

*« [...] le clientélisme électoral a totalement gangrené les pays africains. Se fondant, souvent, sur l'ethnie, la tribu ou la région, il a conduit à de graves conflits dans de nombreux pays à travers le continent. Heureusement que nous n'en sommes pas encore arrivés là au Mali. Mais le danger existe bel et bien. Il faut arracher l'État à l'emprise des politiciens. Je n'ai pas fait appel qu'aux partis politiques. J'ai invité la société civile, les cadres, les jeunes, les femmes, bref tous mes compatriotes qui, comme moi, souhaitent la consolidation de la démocratie, le renforcement du pluralisme et la participation, sans exclusive, de toutes les filles et de tous les fils du Mali aux affaires de la Cité, à soutenir ma candidature. »* (InfoMatin, 2009, sur le web)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Le Canard déchainé*, 1<sup>er</sup> février 2006.

<sup>2</sup> [http://www.info-matin.net/index.php?view=article&catid=60%3Adossiers-de-la-redaction&id=814%3Aatt-criture--les-prebendiers-et-les-rentiers-de-la-democratie-&option=com\\_content&Itemid=71](http://www.info-matin.net/index.php?view=article&catid=60%3Adossiers-de-la-redaction&id=814%3Aatt-criture--les-prebendiers-et-les-rentiers-de-la-democratie-&option=com_content&Itemid=71) ou [http://www.info-matin.net/index.php?option=com\\_content&view=category&id=60&Itemid=71](http://www.info-matin.net/index.php?option=com_content&view=category&id=60&Itemid=71)



Ainsi, déçu par le comportement des partis politiques, ATT se proposait en 2002 d'« arracher l'État à l'emprise des politiciens » à travers la société civile. Pari qu'il a gagné car il était à la fin de son deuxième mandat (à la fin de sa dixième année de pouvoir) quand un coup d'État militaire est survenu le 22 mars 2012 pour renverser son régime.<sup>1</sup>

Le même « phénomène des indépendants » existe au niveau des communales et des législatives. À chaque élection communale et législative, des listes indépendantes sont formées. Les candidats de ces listes indépendantes sont le plus souvent des hommes d'affaires, des membres de la société civile ou des militants de partis politiques déçus. C'est pourquoi, suite à ces évolutions récentes des intérêts de certains membres de la société civile, les partis politiques et celle-ci commencent à se regarder en chiens de faïence.

À partir de ce que nous venons de voir, nous pouvons dire que la société civile, parallèlement à son rôle de prestation, de plaidoyer et de complémentarité par rapport à l'État, joue un rôle-clé en tant que surveillant de l'efficacité des responsables gouvernementaux et des élus<sup>2</sup>. Comme partout en Afrique, ce rôle de surveillant commence par la surveillance des élections, mais dépasse largement ce contexte pour s'étendre au contrôle régulier des politiques, la définition des priorités, la mise en œuvre, l'équité, les allocations budgétaires et l'efficacité dans la prestation de services. Par ailleurs, suite à une mauvaise gouvernance, les politiques peuvent aussi être sanctionnées par leurs électeurs confondus d'une manière ou d'une autre dans la société civile.

## CONCLUSION

À travers ce que nous venons de voir, la société civile, au sens moderne de l'expression, a commencé à apparaître au Mali dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle avec la création d'associations de paysans indigènes à l'Office du Niger. Plus tard, d'autres associations des OSC ont vu le jour et ont vécu pendant quelques années avant de disparaître. C'est au cours des années 1980 que les premières ONG et des associations clandestines sont

---

<sup>1</sup> Suite au mécontentement d'une partie de l'armée et à la mutinerie d'un groupe d'hommes de troupe, le coup d'État qualifié de « stupide » par certains leaders politiques arriva le 22 mars 2012.

<sup>2</sup> Il est à noter que les groupements de la société civile malienne ont une expérience limitée en matière d'exécution rigoureuse du rôle de surveillant. L'expérience que nous pouvons citer est au niveau national : à part quelques ONG comme l'AMDH (Association malienne des droits de l'homme), ce sont les médias qui sont les plus enclins à critiquer et à dénoncer le gouvernement. Par exemple, le RMJCP (Réseau malien des journalistes contre la corruption et la pauvreté) a critiqué le gouvernement concernant la lenteur des investigations et des poursuites judiciaires contre les actes de corruption avérée. Des journaux privés ont aussi l'habitude d'accuser des responsables gouvernementaux de malversations.

apparues pour combattre les méfaits de la sécheresse et la dictature de la deuxième République. Ces ONG et associations ont eu raison du régime dictatorial et ont contribué à instaurer la démocratie au Mali en 1991.

Après 1992, une nouvelle génération d'OSC a commencé à voir le jour. Cette génération est différente de la première, car son objectif n'est pas l'instauration de la démocratie, mais sa consolidation par le plaidoyer, la prestation, l'opposition et la complémentarité avec l'État. Dans ces différentes fonctions, la société civile malienne a réalisé des progrès remarquables depuis 1991 et joue aujourd'hui un rôle beaucoup plus important dans la consolidation de la démocratie. Rôle qu'elle n'a pas joué sous les première (1960-1968) et deuxième (1969-1991) Républiques et sous la première décennie de la troisième République. Depuis 2002, elle menace sérieusement les partis politiques dans la conquête du pouvoir (souvent, avec la complicité d'une partie de ces derniers) avec sa technique de soutien aux « indépendants » dans les différentes échéances électorales. Mais force est de constater qu'en général, ces OSC maliennes manquent d'expérience et de formation. Le progrès vers une société civile malienne plus forte n'interviendra qu'après des efforts considérables et persévérants de formation, d'information, d'éducation et de communication tant au niveau des élus et autres responsables de l'administration qu'au niveau de l'ensemble des communautés dans les villes et dans les campagnes. Une volonté politique et une économie croissante permettraient de mieux payer les fonctionnaires, de subventionner les intrants et autres matériels d'agriculture et les leaders de la société civile. En retour, ces acteurs incontournables produiraient non seulement plus de ressources pour le gouvernement, mais aussi plus d'opportunités pour toute la population. Toutes choses qui rentrent dans le cadre du renforcement du processus démocratique amorcé en 1992.

Par ailleurs, malgré leur manque d'expérience, de formation et d'éducation, s'il arrivait le scénario d'une possible tentative de révision de la Constitution pour un troisième mandat de la part du pouvoir en place, la société civile malienne aurait les capacités de s'y opposer et de poser des actes destinés à arrêter le processus... ou bien, dans le pire des cas, de l'entériner. Les conditions de la deuxième hypothèse n'étaient pas encore réunies dans la deuxième moitié de 2011, quelques mois avant les élections présidentielles (qui se tenaient régulièrement tous les cinq ans depuis 1992) quand, suite à une mutinerie, un coup d'État survint le 22 mars 2012 à la grande surprise de l'opinion nationale et internationale.

Ce coup d'État a facilité l'occupation des trois régions administratives du pays par les rebelles touaregs et leurs alliés islamistes qui voulaient instituer la charia (loi islamique) au Mali ou, si la première tentative échouait, dans son grand nord. Cette situation constituait la résultante de l'affaiblissement de la démocratie et de l'État malien. Depuis le coup d'État, le paysage

politique et institutionnel a changé. De nouvelles associations de la société civile sont nées, des partis politiques et de nouveaux regroupements politiques sont aussi apparus pour condamner ou appuyer le coup d'État et/ou faire face à l'avènement de l'occupation islamique et à la situation de partition du pays. Ce qui montre que la société civile au Mali, bien que relativement jeune, ne cesse de se renforcer et de grandir.

L'intervention française pour stopper l'avancée des rebelles et des islamistes, les élections présidentielles et législatives de 2013 constituent non seulement une chance pour le processus démocratique malien, mais aussi une opportunité pour la société civile pour prendre des mesures adéquates susceptibles de contribuer effectivement à l'épanouissement de la culture démocratique au Mali. Car l'échec de la démocratie conduit inéluctablement à la corruption, au désordre, au non-respect de l'autorité et à la possibilité de coup d'État par l'armée. Les causes profondes du coup d'État de mars 2012 au Mali et les différentes interactions politiques pendant la période transitoire du règne de la junte et de Dioncounda Traoré feront l'objet de recherches futures.